

LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°6 - Mai 2022





Éditorial

Les dates de notre 2^{ème} congrès international des douaniers francophones **AIDF** sont fixées.

Ce congrès se tiendra du 3 au 5 octobre au **Marhaba Palace à port El Kantaoui en Tunisie**, plus de 230 congressistes sont attendus à ce congrès qui sera un temps fort pour l'ensemble de la communauté douanière francophone. Ce congrès fera le bilan des années écoulées et des actions menées par notre association. Ce sera l'occasion de renouveler les membres du conseil d'administration, de nommer de nouveaux délégués, de mettre en place de nouvelles structures pour apporter un meilleur fonctionnement à notre association. Le programme de ce congrès est en cours d'élaboration et devrait être définitivement fixé au début du mois de juin 2022.

Le développement de **l'AIDF** est continu, nous sommes quasiment à 1000 adhérents et les adhésions continuent d'affluer, les formations mises en place avec nos partenaires affichent complet et témoignent d'un véritable engouement des douaniers francophones quels que soient leurs grades ou fonctions. La satisfaction des collègues formés ne fait pas de doute, nous allons donc continuer sur cette voie. Un grand merci à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement au sein de **l'AIDF**. À très bientôt à Sousse pour notre grand rendez-vous.

Luc Doumont



Retrouvez l'AIDF sur les réseaux sociaux et notre site Internet :

Twitter :
[Aidf Twitter](#)



Youtube :
[Aidf Youtube](#)



Facebook :
[Aidf Facebook](#)



Site internet :
aidfdouaniers.org



LE DOUANIER FRANCOPHONE
Directeur de la publication Luc Doumont
Conception : Francis Anaya
Dépôt légal à parution du journal
Parution biannuelle - Courriel : aidf@sfr



Sommaire

| | | | | | |
|---|---|----|---|--|----|
|  | Éditorial | 2 |  | Défilés de douaniers dans le monde : France | 20 |
|  | La Formation professionnelle des douaniers français | 4 |  | Les recettes culinaires du monde entier | 21 |
|  | La Formation douanière au Congo Brazzaville | 6 |  | Journée mondiale des droits de la femme | 21 |
|  | La compétence au service de la population, de l'économie et de l'État | 6 |  | Les Douanières de la RD du Congo en préparation des 9 ^{ème} Jeux de la Francophonie 2023 | 22 |
|  | La Formation douanière au Maroc | 7 |  | Les brèves | 23 |
|  | Le management de la situation créée par le BREXIT dans ses incidences douanières | 8 |  | État des mesures prises au 13 mars 2022 au niveau du commerce mondial suite au conflit en Ukraine. | 24 |
|  | Face à la pandémie, la Chine déploie 500 oies pour surveiller sa frontière avec le Vietnam. | 9 |  | Les Livres | 26 |
|  | Conférence du LEEM des 7 et 8 avril 2022 à Cotonou | 10 |  | Légistique autour de l'Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle | 27 |
|  | - Formation Unifab contrefaçons à Paris des 17 et 18 novembre 2021 | 12 |  | Les mots croisés de Nicolas Beytrison | 32 |
| | - Formation Unifab à Paris des 16 et 17 février 2022 | 13 | | | |
| | - Formation Unifab à Paris des 20 et 21 avril 2022 | 14 | | | |
|  | Formation Medicrime du Conseil de l'Europe du 22 avril 2022 à Paris | 15 |  | Corps des auxiliaires des Douanes - 1 ^{ère} mise en œuvre d'un test d'aptitude | 33 |
|  | Écussons des Douanes (Officiels ou non officiels) | 16 |  | Compétences légales et structure de la Douane du Mozambique, par M. Benjamim Meque Massocha | 34 |
|  | Les adhérent(e)s AIDF dans le monde | 18 |  | Conditions d'entrée en Tunisie (mesures Covid-19) | 35 |

La Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle

La formation des agents des douanes en France est assurée par deux écoles professionnelles, l'une à Tourcoing dans les Hauts de France(59), la deuxième à la Rochelle en Charente maritime (17).

Il existait une troisième école à Rouen, mais la Direction générale a pris la décision de la fermer et de transférer ses formations à La Rochelle en 2015 (pour répondre à la rationalisation des moyens de l'État).

Ces deux écoles dépendent directement de la **DNRFP** (Direction nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle). Il s'agit d'un Service central national (SCN) rattaché à la Direction générale des Douanes. Pour cette raison, les deux écoles ne dépendent aucunement des Directions régionales et interrégionales territoriales (comme la DR de Lille ou de Poitiers).

Les stagiaires douaniers sont répartis entre ces deux écoles en fonction de leur catégorie d'appartenance. Les agents de catégorie C et B de la Fonction publique sont formés à L'ENDLR (École Nationale des Douanes de la Rochelle), les agents de catégorie A ainsi que les cadres supérieurs et auditeurs internationaux sont formés à L'ENDT (École nationale des Douanes de Tourcoing).

Pour mémoire (recrutement externes) :

- Les **Agents de constatation de 2^{ème} classe** ne sont pas recrutés sur concours mais par sélection sur CV/Lettre de motivation (Pactes; Emplois réservés...),
- les **Agents de Constatation principaux de 2^{ème} classe** de catégorie C doivent être détenteurs du Brevet des collèges (niveau 3^{ème} ou équivalent).
- les **Contrôleurs** de catégorie B doivent avoir le BAC (ou un diplôme de niveau équivalent),
- les **Inspecteurs** de catégorie A doivent avoir une licence d'Enseignement supérieur.

La durée des formations initiales dans les écoles des Douanes

La formation des douaniers se décompose en deux parties distinctes, une formation théorique dans les écoles, suivie d'une formation pratique dans les services territoriaux ou centraux.

Les durées de formations théoriques à l'école de la Rochelle ont été modifiées en 2015 pour être ramenées à :

- 2 mois et demi pour les ACP2 (plus un stage pratique de 9 mois et demi en région),
- 4 mois et demi pour les Contrôleurs (+ un stage pratique de 7 mois et demi en région).

La durée des formations théoriques à l'école de Tourcoing est de 10 mois pour les Inspecteurs, suivie d'un stage pratique de 6 mois en région.

Les formations à L'END La Rochelle

On en distingue 2 types : les formations générales et les formations techniques.

La formation des agents de la Surveillance (en uniforme et armé) et celle des agents OP/CO (Opérations commerciales), comporte une partie commune aux deux branches.



Amphithéâtre ENDLR © F. Anaya

En revanche, les agents en uniforme suivront des formations spécifiques à l'usage des armes (pistolet / pistolet mitrailleur), aux pratiques du contrôle des personnes et des moyens de transports, du menottage et l'immobilisation des délinquants, en plus du sport et de la self défense.

Les agents OP/CO dont l'affectation future est un bureau de douane (dédouanement du commerce international, contrôles documentaires, fiscalité indirecte...), vont quant à eux, axer leurs formation sur un usage intensif de l'informatique et des applicatifs douaniers.

Dans le cadre des formations continues, des stages sont organisés spécifiquement pour les futurs marins-pont et Chefs de quart, des maîtres de Chien (Stupéfiants (tous types de drogues), tabac, explosif), mais aussi pour les agents motocyclistes.



Bateau école Aunis II © F. Anaya



Démonstrations motocyclistes et maîtres de chien à L'ENBD (Journées Portes ouvertes) © F. Anaya

Pour assurer non seulement la formation des stagiaires en formation initiale, mais également ceux qui reviennent en stage de formation continue, (soit environ 3 000 stagiaires/an), l'école Rochelaise dispose de moyens exceptionnels.

- Plus de 20 bâtiments répartis sur plus de 12 hectares,
- Un amphithéâtre de 245 places,
- Une salle polyvalente modulable de 80 places,
- Un bâtiment dédié à l'Enseignement de 23 salles de cours, d'une documentation et d'un Cyberspace,
- Un parc informatique de plus de 760 ordinateurs,
- Un stand de tir couvert,
- 2 grands gymnases,
- Un service Habillement autonome (les agents de la branche Surveillance reçoivent leur uniforme durant leur stage théorique),
- Une plate-forme technique comportant une zone aéroportuaire (machines à Rayons X, zones de contrôles, filtres...), des quais de déchargement, un très grand Dojo, des brigades fictives dédiées aux auditions des prévenus etc...
- Un pool motocycliste doté de motos routières et tous terrains,
- Un garage-atelier pour l'entretien des motocyclettes et des véhicules administratifs,
- 3 résidences pour les stagiaires (environ 400 lits),
- Un restaurant administratif accueillant les élèves et les permanents.

L'école de la Rochelle emploie plus de 140 personnels permanents (formateurs généraux et techniques, les fonctions support (entretien, informaticiens, brigade de sécurisation du site), et personnels administratifs.



Les formations à L'END Tourcoing

Ouverte depuis 2003, l'ENDT accueille chaque année environ 110 inspecteurs élèves, dont une vingtaine de stagiaires étrangers (Union européenne, pays adhérents, pays francophones, Asie, Amérique latine, etc.). Plus de 2 000 stagiaires viennent chaque année suivre des stages de formations continues.



Entrée principale de L'ENDT © F. Anaya

L'école de Tourcoing comporte 21 salles de cours dotées des équipements pédagogiques les plus avancés dont :

- 1 amphithéâtre de 180 places, équipé d'une cabine de sonorisation et de visioconférence,



- 3 salles modulables de 180 places au total, équipées de cabines de traduction simultanée, permettant d'accueillir des séminaires de formation européens et internationaux,
- 2 salles de 50 places,
- 9 salles de 25 places,
- 4 salles informatiques,
- 2 salles multimédias.

Une résidence pour les élèves est implantée au sein de l'école ainsi qu'un restaurant collectif.

Pour compléter vos connaissances vous pouvez consulter le site officiel de la douane française :

<https://www.douane.gouv.fr/les-ecoles-nationales-des-douanes>





L'administration douanière, comme celle des impôts, est un des pourvoyeurs principaux des recettes de l'état.

Elle fait actuellement partie du ministère des finances du budget et du portefeuille public.

Au Congo, la formation douanière se fait à deux niveaux :

- Au niveau de l'école nationale moyenne d'administration en sigle **ENMA**, pour la formation des cadres moyens rentrent à l'école par voie de concours avec le niveau terminal pour une durée de formation de deux ans ;
- Au niveau de l'école nationale d'administration et de magistrature en sigle **ENAM**.

L'**ENAM** fait partie de l'**université Marien Ngouabi** de Brazzaville, elle forme d'une part des cadres moyens supérieurs en trois ans par admission au concours avec niveau BAC.

Et, d'autre part des cadres supérieurs des douanes en deux ans (18mois), par concours d'entrée à l'école du cycle supérieur avec niveau licence ou un diplôme équivalent.

A la fin de la formation les impétrants doivent soutenir un mémoire devant un jury constitué.

Par insuffisance d'école de formation au pays, les formations se font actuellement en Afrique du Nord et de l'ouest et même en Belgique.



La compétence au service de la population, de l'économie et de l'État

Introduction

La profession de « spécialiste en douane et sécurité des frontières » est l'une des mesures phares de la transformation numérique engagée par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Elle remplace les anciennes professions de « spécialiste de douane » et de « garde-frontière ».

Les spécialistes en douane et sécurité des frontières sont d'abord formés à exécuter des contrôles complets à 360° des marchandises, des personnes et des moyens de transport qui passent la frontière suisse. Puis ils approfondissent leurs compétences dans l'un de ces domaines durant la formation de spécialisation. Les engagements ont lieu en commun et ne sont pas organisés par domaine de spécialisation. L'OFDF peut ainsi réagir rapidement aux changements de situation et déployer ses forces de manière plus ciblée et plus efficace.

La formation dure environ deux ans (formation de base et spécialisation). Elle s'effectue au moyen de méthodes et d'outils d'enseignement et d'apprentissage modernes. La formation se déroule sur le Campus de l'OFDF et au niveau régional. Certains

contenus sont appris de manière autonome avec le soutien d'une plateforme d'apprentissage électronique. La routine scolaire quotidienne ainsi que les modules pratiques exigent un haut niveau de forme mentale et physique.

Formation de base

La formation de base comprend des modules de formation scolaires et des engagements pratiques divisés en 4 niveaux. Pendant la formation scolaire au Campus de l'OFDF, des formateurs expérimentés assurent l'encadrement. Les engagements pratiques ont lieu au sein d'une équipe de formation régionale, accompagnés par des formateurs en entreprise confirmés.

La formation de base couvre les domaines suivants :

- bases organisationnelles
- santé, compétences sociales et personnelles
- droit, processus et procédure
- redevances
- analyse des risques
- criminalistique
- sécurité durant l'engagement
- interventions

Chaque niveau de formation dure environ 4 mois, chacun validés par un certificat de compétence : il faut donc compter environ une année et demie pour accomplir la formation de base. Une fois tous les niveaux achevés avec succès, celle-ci est considérée comme réussie et débouche sur un certificat.

La spécialisation

Directement après la formation de base, les compétences sont approfondies dans un domaine – marchandises, personnes ou moyens de transport – dans le cadre d'autres modules de formation. Le transfert et l'approfondissement des connaissances interviennent sur le lieu de travail, dans le cadre de l'activité professionnelle. Après environ 6 mois, la formation s'achève par un examen professionnel débouchant sur un brevet fédéral.

Conclusion

Grâce à une formation moderne, exigeante et variée axée sur les compétences, l'OFDF forme des collaborateurs capables d'assurer la sécurité globale à la frontière au profit de la population, de l'économie et de l'État.

Plus d'informations :

<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/l-ofdf/profession-et-formation/fachspezialist-zoll-grenzsicherheit.html>

Film concernant l'OFDF :

<https://youtu.be/AdBmEerV7ZI>

Article concernant la formation :

<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/actualites/forumd/nah-dran/neue-ausbildung-neue-chancen.html>



La Formation douanière au Maroc

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) du Maroc dépend du Ministère de l'Économie, des Finances et de la réforme de l'administration.

Transféré de Casablanca à la ville de Benslimane en septembre 2019, l'**Institut de Formation Douanière** (créé en 1975) assure la formation des douaniers nationaux, et internationaux depuis 1978 dans le cadre d'accords de coopération avec les douanes africaines et d'Haïti. L'**IFD** assure 2 types de formation : théorique et pratique.

L'Institut de formation est composé :

- d'une équipe de 18 formateurs permanents, 54 formateurs vacataires (internes), et de 25 officiers et sous officiers instructeurs (pour la formation militaire).

- De moyens pédagogiques modernes : 2 amphithéâtres (350 et 160 places), 3 salles multimédias, 10 salles de cours de 36 places, 1 terrain omnisports, 1 gymnase, 1 bibliothèque.

- L'**IFD** assure la restauration et l'hébergement des personnels avec 1 restaurant, 1 cafeteria, 7 résidences stagiaires (210 chambres au total), 1 résidence dédiée aux formateurs et invités.

La Formation initiale est scindée en deux parties :

- une formation militaire ayant pour but le

respect des règles de discipline militaire (port de l'uniforme, sens du devoir, maniement des armes ...) ;

- Une formation douanière permettant l'acquisition des fondamentaux de la réglementation et de la législation, valeur en douane, régimes économiques, les procédures douanières et le fonctionnement comptable de l'ADII. Des stages pratiques sont organisés dans les structures régionales de l'ADII.

La Formation continue :

Elle est proposée à l'ensemble des douaniers, toute au long de leur carrière afin de renforcer leur compétence et les former aux nouveaux métiers. Plusieurs cycles de formation ont été élaborés :

1) perfectionnement aux thématiques douanières, **2)** management douanier, **3)** formation de formateurs, **4)** adaptation des agents promus et redéployés, **5)** préparation à des postes de responsabilité.

Le eLearning (formation à distance) :

La plateforme « Takouine » met à disposition des personnels des modules pédagogiques développés en interne ou par l'OMD. Elle s'adresse aux stagiaires en formation initiale (en dehors des heures de cours pour approfondir leurs connaissances), et dans le cadre des formations continues (100 % à distance, ou mixtes, présentiel et à distance).

Entretien avec Monsieur Pierre RIDEAU, Ancien Directeur Régional des Douanes françaises et Ancien Chef de l'École nationale des Douanes de la Rochelle, Chevalier de la Légion d'Honneur

Propos recueillis par Monsieur **Ghenadie RADU**, Dr en droit, Altaprisma

Paris, le 16 novembre 2021

Altaprisma : Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Pierre RIDEAU : Entré dans l'administration des Douanes en 1976, j'ai été nommé Directeur Régional des Douanes en 2005. J'ai exercé le commandement des Directions Régionales de Martinique (2005-2007), Auvergne (2007-2009) et Franche-Comté (2009-2013). J'ai dirigé ensuite l'École nationale des Douanes de la Rochelle (2013-2017), puis la direction régionale des Douanes des Pays de la Loire (2017-2019). Dans le cadre de mes fonctions, j'ai été, avec tous mes collègues, pleinement engagé dans le dossier du BREXIT.

Altaprisma : Le 29 octobre 2021 vous avez fait une intervention remarquable devant les étudiants de l'ESSEC Business School au sujet du management sur le plan douanier suite au BREXIT. Comment la Douane française s'est-elle préparée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ?

Pierre RIDEAU : Je crois que nous nous sommes très vite projetés dans le fait indiscutable que le Royaume-Uni (RU) devenait un pays tiers. Beaucoup de nos interlocuteurs habituels étaient dans une position plutôt attentiste, l'article 50 du Traité sur l'UE venait d'être notifié, les discussions sur l'accord de retrait commençaient... Nous n'avons pas eu cette attitude, nous n'avons pas spéculé sur la négociation, ni sur son issue (certains observateurs pensaient qu'un second référendum aurait lieu pour revenir au « Remain »!!!). Il y avait une incertitude, c'est vrai, mais ce qui pose problème ce n'est pas l'incertitude, c'est l'absence de décision. Et nous avons décidé de nous mettre en mouvement immédiatement pour traiter un fait clair et simple : *Le Royaume-Uni devient un pays tiers séparé de l'UE par une frontière terrestre - avec la République d'Irlande et la France - aérienne et maritime.*

Altaprisma : Côté Douane française, quelles étaient les difficultés concernant le dossier BREXIT ?

Pierre RIDEAU : Pour conserver la fluidité des échanges sur les axes de circulation France / Royaume-Uni, la compétitivité de la plate-forme logistique France et la compétitivité des entreprises françaises commerçant avec le Royaume-Uni, le défi était - après avoir identifié les points d'impact en modélisant les flux à venir (points de charge, itinéraires, de rupture de charge...) - de « reconstruire » une frontière sur des infrastructures conçues pour la libre circulation, et de donner un « savoir dédouaner » aux opérateurs néophytes en matière d'échanges avec un pays tiers.

Et ce n'est pas qu'un problème technique de bureaucrate...

Car, si le Royaume-Uni ne pesait que 54 milliards d'euros dans le commerce extérieur de la France, les échanges entre le Royaume-Uni et l'Union européenne atteignaient 490 milliards d'euros par an, dont une bonne part transite par la France (tunnel et liaisons maritimes). Ce qui était en jeu, c'était la capacité des points d'entrée et de sortie de la nouvelle frontière RU / UE situés en France à écouler rapidement les flux, car un engorgement était inimaginable et parce que cette capacité est un atout concurrentiel par rapport à Zeebruges et Rotterdam notamment. En effet, les avantages du tunnel et des liaisons ferry vers les ports français sont la durée, plus courte, et l'absence de rupture de charge.

Le Brexit ne devait pas conduire au chaos et la qualité de la préparation de la douane était décisive. Je pense que nous avons été au rendez-vous de l'information et de la formation avec nos structures de conseil aux entreprises, au rendez-vous de la fluidité avec le concept de « frontière intelligente » et du renforcement de nos services en première ligne, au rendez-vous des coopérations utiles avec les RDE (représentants en douane enregistrés), les plates-formes logistiques, les Conseillers du Commerce Extérieurs. Le chaos n'a pas eu lieu mais il est vrai que la pandémie a eu un effet « amortisseur ».

Altaprisma : Comment s'organisent et sont gérés aujourd'hui les échanges entre la République d'Irlande (Union européenne) et l'Irlande du Nord (Royaume-Uni) ?

Pierre RIDEAU : Les crises font toujours ressortir de vieilles fractures, des problèmes mal réglés ou ignorés. Ici, la question de la frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord est un cas d'école ! La première version de l'accord validé par Theresa May prévoyait d'englober le Royaume-Uni dans le Marché unique de l'UE, afin de ne pas détacher la province du Royaume-Uni, ce qui ne pouvait satisfaire les « Brexiteurs » durs ! Aujourd'hui, ce sont les Unionistes du DUP (Democratic Unionist Party) qui sont furieux de l'accord signé par Boris Johnson, qui prévoit une frontière entre la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord, cette dernière restant englobée de fait dans l'Union européenne afin de ne pas créer de frontière entre les « deux » Irlande.

Des contrôles douaniers sont prévus entre Londres et Belfast, voire une taxation si les produits sont destinés ensuite à entrer dans l'UE via la République d'Irlande. Je pense que les flux statistiques entre la République d'Irlande et les 26 autres pays de l'UE sont très surveillés !

Le feuilleton interminable du backstop témoigne de l'impréparation des Britanniques souvent expliquée par une

certaine erreur d'appréciation, puisque la plupart des Brexiteurs prévoient une victoire du Remain !

Le fait est que l'impact véritable de cette crise pourrait être fort éloigné du premier impact visible, celui de la frontière. En effet, les Unionistes perdent du terrain sur les Nationalistes en Irlande du Nord et la question d'un référendum sur l'appartenance de l'Irlande du Nord au Royaume-Uni se pose !

Altaprisma : Toujours sur le plan douanier, quels enseignements tirer de cette expérience managériale liée à la gestion du BREXIT ?

Pierre RIDEAU : Il y en a plusieurs, j'en vois trois principaux :

1° La solidité du socle d'un collectif (ici la douane française) lui permet d'affronter ce type d'événement.

Nos savoir-faire, expertise, canaux de coopération, capacités d'innovation sont nos fondamentaux et face à l'impréparation des Britanniques et à l'attentisme de beaucoup d'opérateurs, nous n'avons pas tangué pour trois raisons : a) notre socle est solide, b) nous avons anticipé et c) nos directeurs généraux ont affirmé une sorte de leadership dans ce chantier énorme, bref, nous avons été dans l'action et non dans la réaction.

2° Ne pas rester figé dans une vision et une stratégie car les contextes sont toujours évolutifs, l'instant T n'est pas l'instant T + 1.

D'abord, ce que nous avons prévu peut ne pas se réaliser, ainsi la prise de conscience très tardive des opérateurs nous a obligé à revoir notre stratégie de conseil, ensuite l'imprévisible peut toujours surgir (ici, la pandémie du covid 19) et enfin, certains problèmes ne demandent que de la patience, le principe de réalité finit par s'imposer, tel celui de l'adhésion du Royaume-Uni au régime du transit commun.

3° Rester vigilant. Où et sous quelle forme auront lieu les impacts principaux du Brexit ?

On l'a vu à propos de l'intégrité du Royaume-Uni, mais quid de certaines activités économiques, financières, logistiques ? Les crises accélèrent ou débloquent des processus déjà à l'oeuvre, plus ou moins visibles et silencieux. Dans une interview très éclairante - par l'Institut de l'Entreprise - Marie-Christine Lombard, présidente du directoire de Geodis, évoque la pandémie et ses angles morts. Je pense que le Brexit n'a pas livré tous les siens.

Le mot de la fin

Pierre RIDEAU : Les britanniques étaient les champions de l'« opting out », des dérogations. L'euro, Schengen, la charte des droits fondamentaux, le statut spécial des îles anglo-normandes, le rabais sur leur contribution au budget de l'UE, etc. Le Brexit apparaît en quelque sorte comme une issue logique. Dans son livre « *La grande illusion* », Michel Barnier cite Norman Angell : « *dans une guerre, il n'y a que des perdants* ». Le principe de réalité que j'évoquais fait que nos coopérations demeurent dans les domaines vitaux. Pour le reste, compte tenu du statut déjà particulier du Royaume-Uni, mon sentiment est que le Brexit est et reste un sujet de politique intérieure du Royaume-Uni.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Avec l'aimable autorisation d'Altaprisma
© Altaprisma. Tous droits réservés.

Source :

<https://www.altaprisma.com/documents/p-rideau-1/brexit/>



Face à la pandémie, la Chine déploie 500 oies pour surveiller sa frontière avec le Vietnam.

Afin de limiter l'immigration clandestine et dans le cadre de sa politique « Zéro Covid », la Chine déploie depuis octobre 2021 une armée de 500 oies le long des 500 km de sa frontière avec le Vietnam.

En cas d'intrusion en territoire chinois, elles donnent immédiatement l'alerte par des cris stridents et attaquent les personnes qui entrent illégalement dans le pays.

Elles assurent une surveillance 24h/24 et gardent efficacement le terrain où elles ont été implantées.

Les policiers des frontières utilisent en appui de ces oies,





Madame **Pascale Vanneaux** présentant l'association internationale des douaniers francophones AIDF à la conférence du LEEM sur les médicaments contrefaits et de qualité inférieure qui s'est tenue les 7 et 8 avril 2022 à Cotonou au Bénin.



Nos délégués AIDF Bénin et Togo à la réunion du LEEM



Le séminaire du Leem a pris fin avec la visite du site de destruction des médicaments falsifiés ou de qualité inférieure sur une bonne note de satisfaction de tous les participants.



Formation UNIFAB contrefaçons à PARIS (17 et 18 novembre 2021)



La 2^{ème} formation contrefaçons Unifab/AIDF s'est tenue ce jour à Paris dans une ambiance studieuse et chaleureuse. Nos collègues du Mali, de Centrafrique, de la République Démocratique du Congo, du Congo Brazzaville, du Benin, de l'Ukraine, de Suisse, du Cameroun ont pu travailler pendant 2 journées le thème de la contrefaçon.

Une visite du musée de la contrefaçon à clôturé cette session.

Je remercie l'ensemble des participants pour leur professionnalisme.

Le président AIDF - Luc Doumont



La délégation AIDF de RDC remet un cadeau du Directeur général des douanes de la République Démocratique du Congo au président de l'AIDF.



Antenne Unifab Côte d'Ivoire, la Directrice Générale Unifab Delphine Sarfati-Sobreira avec notre Administratrice AIDF Christelle Atta et notre adhérente Jeannette Traore.



Formation pour la lutte anti-contrefaçons par l'UNIFAB des 16 et 17 février 2022 à Paris



Formation de lutte anti-contrefaçons Union des fabricants Unifab à destination des adhérents de l'association internationale des douaniers francophones AIDF. 16 et 17 février à Paris.

Bénin, Mali, Niger, République Centrafricaine, Burkina Faso et Cameroun.





Formation pour la lutte anti-contrefaçons par l'UNIFAB des 20 et 21 avril 2022 à Paris



La 4^{ème} formation de lutte anti-contrefaçons **Unifab** (Union des fabricants) à destination des adhérents de L'**AIDF** s'est tenue à Paris les 20 et 21 avril 2022.

Les pays présents à cette formation étaient le Niger, la RCA, le Mali, la RDC, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire et le Bénin.



Formation Convention Medicrime du Conseil de l'Europe du 22 avril 2022 à Paris



3 jours de formation pour nos adhérents AIDF, 2 jours sur la lutte contre les contrefaçons et 1 journée sur la **Convention Medicrime du Conseil de l'Europe**.

Je remercie les participants à ces formations qui ont fait honneur à notre association et plus globalement à la communauté douanière francophone.

Luc Doumont - Président AIDF

Étaient présents à cette formation les pays suivants :

le Niger, la RCA, le Mali, la RDC, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, la Belgique et la France.



La Formation était assurée par **M. Oscar Alarcon-Jimenez**, Secrétaire Général de Medicrime.



ÉCUSSENS DES DOUANES (Officiels ou non officiels)

Extrait de la collection de Jean Buizza



Suite de la collection de Jean Buizza



BRÈVES

La Commission européenne va changer le format actuel du Document Administratif Unique (DAU) en 2023.



Le format de la déclaration en douane communautaire actuel, entré en vigueur le 1er janvier 1988, et dénommé le **Document Administratif Unique (DAU)**, va être abandonné fin 2022.

Celui-ci avait été établi pour répondre au format imprimé, du temps où les déclarations en douane étaient physiquement éditées pour être soumises à la recevabilité douanière.

Actuellement, sur le territoire communautaire, les déclarations en douane sont dématérialisées mais ce format pose des limites. La Commission européenne a donc décidé de modifier le format de la déclaration en douane, tout en conservant toutes les informations contenues actuellement dans le DAU.

L'application de ce nouveau format de la déclaration en douane communautaire est prévue pour 2023.

Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

Congo Brazzaville



M. BOWANGO
LEZIN NICAISE



M. François
LIELE



M^{me} Noellie
Joselyne Nadia
Moussouanga
Ngala



M^{me} Christiane
Aurore BELE TOKO



M^{me} Charlotte
GAMPOULA



M. Marcel YENGO



M. Jean Pierre
MAKOSSO



M. Gyckel
MONGOMBE



M. Roger Xavier
OKOLA



M^{me} Laurentine
DOMBO



M. SAMBA Giscard
Darlice Ferreol



M. Jean Ondongo



M. Habolo Destiné
Rodom



M^{me} Mounoukou
Yvette Scholastique

Belgique



Mme Brigitte
De Coen

Bénin



M. André
Nagassi



M. Ayolou Bako
Taofiki

Burkina Faso



M. Onadja
Goumboimama David

Cameroun



M^{me} Atyam Lily
Carolle épouse Nlate



M. Raye mofen
Yacouba



M^{me} Magne Durelle
Christina



M^{me} Mbonzi
Amédée Ngombo



République Centrafricaine



M. Moboye
Ferdinand Bienvenu



M^{me} Esther
Ngueremale Ingo



M^{me} Abakar Mahamat
née Djidalbaye Zara

République Démocratique du Congo



M. Albert Lowaya
Losea



M^{me} Laure Lobota
Nkwel

Burundi



M. Aimé-Louis
BURIKUKIYE

Haïti



M. Joseph Yvenson

Côte d'Ivoire



M. Koné Keignon



M^{me} Douko Koulagningon viviane



M. Kambou koulvote ange



M. Zana Daouda Koné



M^{me} Christine Konan



M. Kone Check Ahmed



M. Bamba el hadj mori moussa Moïse



M. N'Golo Coulibaly



M. Coulibaly Kolo



M. Coulibaly Ismaila



M. Sylla Cheick Oumar



M. Maïga Mohamadou



M. Konate Soumahila



M. Keita Sory



M. Ouattara zana siaka



M. Diakaridia Dembele



M. Toure Issouf



M^{me} Coulibaly Queline



M^{me} Ouattara Lagnimin



M. Soufiane Fofana



M. Coulibaly Medjebe



M. Ouattara N'golo Souleymane



M. Doumbia Adama



M. Didi Bernardin



M. Mobio Jean Brice Christian



M. Bakon Kouakou



M. Sahi Tia Arsene



M. Soro Tieregminin



M. Guede Aida



M. Koulibaly Karnan



M. Fernand Traore



M. Soualiho Kanate



M. Toure Kassoum



M^{me} Soro Kra



M. Diarrassouba mouhamadou



M. Ouattara Boubakar



M. Soro Tenilo



M. Silué Navonba oumar



M. Fofana Amadou



M. Coulibaly Peweh Ismael



M^{me} Zard Golou Felicite



M. Oueremi Zoumana



M. Soro Navigué Tiègbé



M^{me} Cisse Aichatou



M^{me} Djengue Elodie



M^{me} Bessougbeuhi onetro Yolande



M. Fofana Remy Oumard



M^{me} Ouattara awa diogninni



M. Kone ali hamed

Maroc



M. Tounaji Rahal



M. Ismaili mohammed

Niger



M. Hamidou Douma Abdoul Rachid



M. Mamane Dan Dare Nouhou

Togo



M. Koffi Butsomekpo DZEHA



France

par Francis ANAYA et Vincent THOMAZO

Le 1^{er} défilé de douaniers remonte au **14 juillet 2005** (fête nationale) à la Rochelle.



Défilé du 14/07/05 avec le drapeau des bataillons douaniers.

Deux conditions étaient réunies pour l'organisation de cette représentation douanière auprès du public :

1. la présence de l'unique école de formation des douaniers en uniforme (**École Nationale des Brigades des Douanes**) dans cette ville côtière de la côte ouest,
2. Un nombre important de stagiaires et de permanents pouvant constituer un défilé conséquent et équilibré par rapport aux autres forces civiles et militaires locales (Armée de l'air, du Train, pompiers, gendarmerie...).

L'ENBD pris dès lors l'habitude de participer à tous les défilés du 14 juillet à la Rochelle, y compris durant les années de pandémie (personnels douaniers limités au strict minimum).



Voici quelques souvenirs de défilés douaniers appréciés du public :

2006



La Directrice adjointe de l'école dirige le détachement des douanes. Pour la 1^{ère} fois, les stagiaires féminines sont regroupées dans un même peloton, très applaudi par le public. (la Rochelle - © F. Anaya)



Pour ce 2^{ème} défilé, les maîtres de chien marchent aux côtés de leurs fidèles compagnons à quatre pattes. (la Rochelle - © F. Anaya)

2016

A la Rochelle, seuls les motocyclistes de l'école défilent à la Rochelle, les stagiaires (piétons) défilant quant à eux à Paris. (la Rochelle - © F. Anaya)



Défilé officiel national sur les Champs Élysées à Paris

2016



Après 100 ans d'absence, les douaniers défilent à nouveau fièrement sur les Champs Élysées avec en tête du peloton, le drapeau porté par une contrôleuse principale (formatrice à l'école). Les Douanes portent en bandoulière le nouveau fusil d'assaut UMP HK qui remplace l'ancien Famas mis à la réforme. (PARIS - © V. Thomazo)



2018



(PARIS - © V. Thomazo)



Les recettes culinaires du monde entier



Fondue moitié-moitié - Suisse

Préparation : (environ 20 minutes)



• 600 g de pain blanc

- 1 gousse d'ail, coupée en deux
- 400 gr de gruyère salé
- 400 gr de vacherin fribourgeois
- 3 décilitres de vin blanc (par ex. : chasselas romand)
- 1 cuillère à soupe de maïzena
- 1 cuillère à soupe de Kirsch
- Un peu de muscade, poivre.

Couper le pain en cubes.

Frotter le caquelon avec la gousse d'ail.

Passer le fromage à la râpe à rösti directement dans le caquelon.

Délayer la maïzena dans le vin, ajouter, porter à ébullition sur feu doux en remuant régulièrement.

Ajouter le kirsch, assaisonner.

Suggestion :

Si la fondue tranche, délayer 1 cuillère à café de maïzena dans un peu de vin blanc et de jus de citron, ajouter, reporter lentement à ébullition en remuant.

JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DE LA FEMME



Inspectrice Portia Adrienne Deya Abazene



Elles ne sont pas beaucoup en République Centrafricaine, les femmes qui commandent. Mais celles qui existent ont toutes quelque chose qui les distinguent des autres. C'est le cas de **Portia Adrienne DEYA ABAZENE**, inspectrice des douanes, correspondante nationale auprès du Bureau de Liaison Chargé du Renseignement pour l'Afrique Centrale et les Grands Lacs (BRLR-AC), et Cheffe de Brigade Commerciale de la Recette de la Gare Routière Nationale de Bangui.

La suite de cet article sur le lien ci-dessous :

<https://femmedafriquemagazine.net/inspectrice-portia-adrienne-deya-abazene-jai-du-faire-beaucoup-de-concessions-pour-equilibrer-ma-vie-de-famille/>

Ou flashez ce QR CODE :



Le Directeur général des Douanes remet un don...



Notre adhérente AIDF délégation de Côte d'Ivoire **Jeanny Traore** recevant de son Directeur général des douanes un don à l'occasion de la journée internationale de la femme.



Les Douanières de la République Démocratique du Congo en préparation des 9^{ème} Jeux de la Francophonie 2023

Les jeux de la Francophonie se tiendront du **28 juillet au 6 août 2023** à Kinshasa. 11 concours culturels et 9 compétitions sportives sont au programme de ces dix jours de compétition.



Pour mémoire, les Jeux de la Francophonie sont un événement unique international alliant art et sport.



La Francophonie, c'est 88 États et gouvernements membres ou associés réunis autour du partage d'une langue commune, le français, et animés par un principe fondateur : coopération et solidarité.

Les Jeux de la Francophonie sont également initiateurs de projets de grande envergure qui touchent à la construction ou la réfection des équipements sportifs, culturels, routiers et d'hébergement de la ville hôte.



En 2017, la République Démocratique du Congo avait remporté 2 médailles de bronze en judo féminin et en lutte libre féminine.

Historique des 8 dernières éditions :

- Juillet 2017 : Côte d'Ivoire (Abidjan) : 43 délégations – 3500 participants
- Septembre 2013 : France (Nice) : 54 délégations – 3200 participants
- Octobre 2009 : Liban (Beyrouth) : 40 délégations – 2500 participants
- Décembre 2005 : Niger : 51 délégations – 2400 participants
- Juillet 2001 : Canada (Ottawa) : 51 délégations – 2400 participants
- Septembre 1997 : Madagascar : 30 délégations – 2300 participants
- Juillet 1994 : France : 45 délégations – 2700 participants
- Juillet 1989 : Maroc : 38 délégations – 1700 participants.



L'Association des Douanières Centrafricaines **L(ADC)** a remis ce jour la coupe de football gagnée face à l'équipe des Impôts et le trophée remis par la Fondation des Jeunes filles de la Première dame **Tina TOUADERA**.



Nominations de délégués AIDF :

Nous vous informons de la nomination de 2 nouveaux délégués AIDF.

Sénégal : Alioune Ndao - Tchad : Nedji Ismael

Si vous souhaitez découvrir notre association dans ces 2 pays, vous pouvez les contacter en écrivant à aidf@sfr.fr. Un grand merci à ces 2 collègues qui ont décidé de s'investir auprès de la communauté douanière francophone.

BRÈVES



Pénurie d'huile de cuisson

L'Indonésie connaît actuellement une pénurie d'huile de cuisson, pourtant ce pays est le 1er producteur mondial d'huile de palme. À compter du 28 avril 2022, les exportations de produits bruts servant à l'huile de cuisson seront interdits à l'exportation jusqu'à une date indéterminée. À noter en Europe, une pénurie d'huile de tournesol qui est la conséquence du conflit en Ukraine.



Algérie : nouvelles mesures à l'importation

Le ministère du Commerce et de la Promotion des exportations a publié un communiqué le 25 avril 2022 informant les opérateurs économiques de nouvelles dispositions concernant l'importation des matières premières et des marchandises destinées à la revente en l'état. Dorénavant un document attestant de l'indisponibilité de ces produits sur la marché intérieur algérien sera exigé. Pour obtenir ce document, il faudra se rendre sur une plateforme électronique mise en place à ce sujet.



Nigéria, réouvertures de postes frontières.

Le gouvernement du Nigéria a ordonné la réouverture des postes frontières suivants : *Idiroko, Jibiya, Kamba et Ikom*. Ces postes frontières étaient fermés depuis août 2019 dans le cadre des mesures de prévention prises par le Nigéria contre la contrebande d'armes, de denrées alimentaires et de produits agricoles illégaux.



La commission européenne

propose de suspendre les droits de douane sur les produits ukrainiens. Le but est de soutenir les exportations ukrainiennes et l'économie ukrainienne très fortement impactée par le conflit en cours.



La douane tunisienne lance la première émission live 100% interactive

« DouaneStream » est un projet qui s'inscrit dans les axes stratégiques de communication de la douane : la transformation digitale, la diversification des activités de l'information, d'orientation et de sensibilisation.

Alors que l'activité numérique continue d'évoluer et de se développer au sein de cette administration, le lancement de cette nouvelle expérience est aussi structurante que celle de la version textuelle du site web.

Le colonel-major des douanes Adel Jedidi, chargé de la communication, explique qu'il s'agit d'un véritable mouvement en avant, dont nous devrions voir le développement dans les mois à venir.

N'y voyez pas la quelconque ambition d'être une émission de radio ou de télévision. Ici, on pense pour et par le web, « en mode test and learn ». Le projet est déjà bien pensé, l'atout majeur de l'unité de communication étant la maîtrise des outils de communication et de diffusion numérique.



L'histoire d'amour entre la douane et la vidéo ne date pas d'hier : depuis 2008 déjà, la douane s'est lancée dans la confection des médias : « des spots » d'information, des vidéos de courtes durées destinés à informer les usagers et le grand public sur la réglementation, les procédures et les formalités douanières.

En date du 31 mars 2022, La douane tunisienne était la première administration publique à intégrer un « plateau télévisé » sur le réseau Facebook, composé de 4 officiers, et multiplie la vidéo à la demande. Résultat : plus de 10 milles spectateurs en une heure, et quelques 300 commentaires dont la plupart des questions.

« Avec l'explosion des usages, 80% des internautes consomment de la vidéo », explique le chargé de com douanier.

La maîtrise des avancées techniques permet à cette institution de se positionner comme un pionnier sur les thématiques vidéo et streaming.

Colonel-major Adel Jedidi – Chef de l'unité de Communication - Direction Générale des Douanes



ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

7 mars 2022

Les discussions à Washington d'un possible embargo sur toutes les exportations russes de pétrole ont entraîné une flambée inédite du baril sur les marchés. Le baril de Brent a pris jusqu'à **17,8 % (139,13 dollars)**, pour se stabiliser en fin de journée à **125 dollars**.

Nb : Les USA n'importent pas de gaz Russe, et seulement 7 % pétrole Russe en 2021

8 mars 2022

Embargo sur les importations de pétrole et de gaz Russe aux États Unis.

11 mars 2022

- Révocation par les États Unis du statut de « **nation la plus favorisée** » pour la Russie (échanges commerciaux).
- Interdiction d'importation de produits Russes (Vodka, diamants...).
- Interdiction d'exportation de produits de luxe vers la Bélarussie et Russie.
Produits concernés : spiritueux, produits du tabac, vêtements, bijoux, véhicules et antiquités.
- La liste noire du Trésor américain inclue désormais les oligarques russes apportant leur soutien à [Vladimir Poutine](#).



RUSSIE

7 mars 2014

Embargo Russe sur le commerce agricole (*) en représailles aux sanctions économiques de l'UE (suite à l'annexion de la Crimée). Les pays les plus touchés sont la Lituanie, la Finlande, la Pologne, le Danemark et dans une moindre mesure, la Roumanie et la Hongrie.

Au total, ce sont pas moins de 12 pays qui ont subi cet embargo Russe depuis 2014, dont les exportateurs classiques (France, Allemagne, pays Bas, Italie et Espagne).

Cet embargo Russe a été reconduit à plusieurs reprises et est toujours en vigueur en 2022.

(*) **bœuf, porc, volaille, poisson, fromage, lait, fruits et légumes.**

Jusqu'en 2013, la Russie était le 2^{ème} exportateur agricole vers l'UE après les USA.

10 mars 2022

Moscou décrète un embargo jusqu'au 31/12/2022 dans les secteurs agricoles, médicaux, techniques, les télécommunications et sur les équipements électriques.



UNION EUROPÉENNE

En plus des sanctions de l'Union européenne depuis l'annexion de la Crimée par la Russie, en 2022 l'UE a pris des séries de sanctions supplémentaires suite à l'invasion de l'Ukraine. L'Europe achète près des 3/4 du gaz exporté par la Russie (soit, 40 % de ses besoins), et environ 50 % de son pétrole.

23 février 2022

- Sanctions ciblées sur 351 membres de la Douma de l'État russe et 27 personnes supplémentaires,
- Restrictions d'accès de la Russie aux marchés et services financiers de l'UE.

24 février 2022

Nouvelles sanctions concernant le secteur financier, celui de l'énergie et des transports, les biens à double usage, contrôle et financement des exportations, et la politique des visas.

25 février 2022

- Gel des avoirs de [Vladimir Poutine](#) et de son ministre des affaires étrangères [Sergueï Lavrov](#),
- Mesures restrictives supplémentaires pour tous les membres du Conseil national de sécurité et de la Douma ayant soutenu la reconnaissance des états autoproclamés de Donetsk et de Louhansk.

28 février 2022

- Interdiction de transaction avec la [Banque Centrale Russe](#),
- 500 millions d'euros sont débloqués pour financer des équipements et des fournitures pour les forces armées Ukrainiennes,
- Interdiction de survol de l'espace aérien de l'UE aux transporteurs russes,
- nouvelles sanctions financières pour 26 personnes et entités russes.

2 mars 2022

- Exclusion de 7 banques russes du système de messagerie financière **SWIFT** : [Bank Otkritie](#), [Novikombank](#), [Promsvyazbank](#), [Rossiya Bank](#), [Sovcombank](#), [Vnesheconombank](#) et [VTB Bank](#).
- Nb : Des mesures supplémentaires à l'avenir ne sont pas exclues pour éviter le contournement des sanctions financières par le recours aux cryptomonnaies.*
- interdiction d'investir dans de futurs projets cofinancés par le [Russian Direct Investment Fund](#), et d'y participer,
- interdiction de vendre, fournir, transférer ou exporter des billets de banque libellés en euros à la Russie (ou à toute personne physique, morale ou entité en Russie).
- Suspension de diffusion de médias russes dans l'UE pour [Sputnik](#) et [Russia Today](#) (accusés de désinformation et de manipulation de l'information contre l'UE et ses états membres).

9 mars 2022 :

- Restriction de fourniture de services de messagerie financière (**SWIFT**) pour trois banques biélorusses,
- Interdiction de transactions avec la [Banque centrale de Biélorussie](#),
- Interdiction de cotation et de fourniture de services aux actions d'entités publiques biélorusses sur les plateformes de négociation de l'UE,
- Limitation des entrées financières dans l'UE en provenance de [Biélorussie](#),
- Interdiction de fourniture de billets de banque libellés en euros à la [Biélorussie](#),
- Mesures restrictives sur les exportations vers la Russie de biens et technologies de radiocommunication (navigation maritime).
- 14 oligarques et 146 membres du Conseil de la Fédération de Russie supplémentaires font l'objet de mesures restrictives (gel de leurs avoirs, déplacements etc...).
- NB : Le nombre total de mesures restrictives à ce jour s'élève à 862 personnes physiques et 53 entités russes.*

10 mars 2022 :

L'Union européenne décide de prolonger l'ensemble des mesures restrictives envers la Russie jusqu'au 15 septembre 2022.

Pas d'embargo sur le pétrole et le gaz Russe (au 12/03/22)

Avril 2022 :

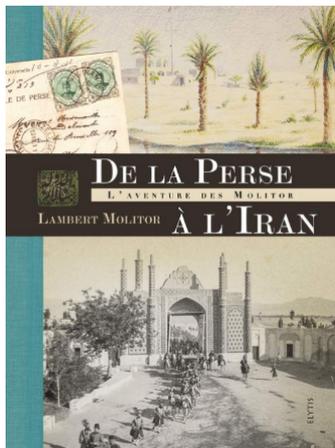
L'UE va proposer une loi imposant à chaque état de monter à 90 % ses réserves de gaz (elles sont de 30 % actuellement), et diversifier ses sources d'approvisionnement avec la Norvège, les USA, le Qatar et l'Algérie.



Les livres

De la Perse à l'Iran, les aventures des Molitor

Livre conseillé par Chantal Criquillion



On parle beaucoup dans l'Occident depuis les années 1960 d'"Assistance technique". Ces mots désignent des actions menées par des pays industrialisés dans les pays en voie de développement pour aider ces derniers à s'engager fermement sur la voie de la modernisation. Que ce soit dans les domaines de

l'industrie, de l'agriculture, de la santé publique, de l'enseignement, des experts sont envoyés pour contribuer à l'essor de nombreux pays, désireux de sortir de l'état inférieur où les avaient mis les guerres, la colonisation, les querelles internes et la corruption.

Mais ce livre, reprenant les mémoires de Lambert Molitor, nous donne l'occasion de nous repencher sur l'Histoire de la fin du XIXe siècle et d'y déceler les prémises de l'Assistance technique.

Lambert Molitor, jeune officier des douanes exerçant au port d'Anvers comme vérificateur, est l'un des deux cent Belges qui travaillèrent entre 1900 et 1935 à la réorganisation du système douanier et de l'Administration des Postes et des

Finances persanes. Deux de ses frères participèrent à cette aventure.

C'est à cette époque, que la Perse confia à la Belgique ce travail de réforme qui devait servir à rembourser les créanciers du Shah, lourdement endetté, notamment la Grande-Bretagne et la Russie. Pour mener à bien ce travail de modernisation, il fallait nécessairement passer par des experts étrangers pour vaincre les résistances locales : le système belge avait une excellente réputation et la Perse n'avait pas à craindre l'influence politique d'une petite puissance comme la Belgique. Le travail de Lambert Molitor ne fut pas simple: il fallut persuader de nombreux chefs tribaux de renoncer à leurs intérêts personnels; il dut lutter contre la contrebande, les rivalités, les affrontements armés mais aussi contre les épidémies, la famine..... Son intérêt pour le pays et pour le peuple persan - il apprit rapidement le farsi - fit de lui un personnage clé de cette histoire belgo-persane. Apprécié de tous, il sera nommé Administrateur général des Douanes en 1920.

Grâce à tous ses documents exceptionnels, ses photographies, notes, courriers et son talent de peintre et de dessinateur, ses descendants ont pu reconstituer son aventure dans ce pays qui fascine toujours le voyageur occidental.

En vente sur :

<https://www.amazon.fr/Perse-%C3%A0-Iran-L'aventure-Molitor/dp/2356392602>



La Chine supprime les droits de douane sur ses importations de charbon

L'administration des douanes a annoncé l'abolition des droits à l'importation sur le charbon à compter du 1er mai et jusqu'au 31 mars 2023. Les droits de douane s'élèvent actuellement entre 3 et 6 %.

Le bilan énergétique de la Chine repose à 56% sur le charbon et cette mesure vise à garantir plus avant l'approvisionnement en énergie du pays. Afin de compenser ses pénuries en électricité, il a été décidé de relancer la production de houille et de lancer de nouveaux projets de centrales à charbon en 2021.

La consommation chinoise en charbon a augmenté de 4,9% en 2021.

Premier pays émetteur mondial de gaz à effet de serre, la Chine s'est engagée en 2020 à réduire ses émissions de CO2 avant 2030.





Légistique autour de l'Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle : focus sur la procédure de retenue en douane



M. Ndiaga SOUMARE,
Inspecteur principal des
Douanes, Docteur d'État en droit, Directeur
adjoint de la Réglementation et de la
coopération internationale.

La protection des propriétés intellectuelles relève des attributions de l'État qui a la responsabilité régaliennne de garantir l'essor de l'entreprise, à travers la libre circulation des produits authentiques fruit de créativité littéraire et artistique ou d'innovations industrielles.

La commercialisation transfrontalière des marchandises appartenant à des titulaires de droits d'auteurs ou de brevets est, donc, assujettie au respect de règles de loyauté et de saine concurrence et s'adosse, ce faisant, sur une politique de lutte contre la contrefaçon définie dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI).



C'est pourquoi, au-delà du contrôle classique afférent aux procédures de vérifications de l'origine, de la provenance, de la classification tarifaire et de la valeur des marchandises objet d'importation, d'autres mécanismes de contrôle interpellent, directement, les services des douanes.

La prise en compte de ces nouveaux mécanismes de contrôle est révélatrice des mutations des missions douanières et apparaît, dans le domaine de la propriété intellectuelle, à travers les conditions d'intervention du service des douanes et les mesures à prendre à l'égard des marchandises de contrefaçon. Car, contrairement aux marchandises de contrebande ou importées sans déclaration passibles directement de saisie douanière, les marchandises supposées contrefaites sont, bien souvent, présentées comme originales et, de prime abord, leur dédouanement ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

C'est ainsi qu'avant de viser le délit de contrefaçon, les services des douanes doivent, au préalable, se fonder sur des éléments d'informations avérées, à même de prouver que la marchandise concernée est le fruit d'une imitation frauduleuse portant préjudice au titulaire du droit.

La procédure de retenue en douane des marchandises supposées contrefaites s'érige, à la lecture de l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015 signé à Bamako, comme l'instrument de contrôle privilégié, permettant au titulaire du droit, au moyen d'une demande

d'intervention, de mettre en branle un ensemble de mesures conservatoires, prises aux frontières, aux fins de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (I).

Mi-figue, mi-raisin, la réforme envisagée, toujours à l'étape de projet au Sénégal, ne semble pas trop emballer les soldats de l'économie, manifestement désabusés par cette nouvelle procédure de source communautaire (II).

I - La retenue en douane : une procédure consacrée par l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015

Quoique réservée au champ de compétence de la souveraineté des États, la répression de la contrefaçon, en tant qu'infraction relevant du droit pénal, trouve, pourtant, certaines de ses sources dans les différents Accords et traités internationaux édictés en matière de propriété intellectuelle.

L'affirmation du droit de l'intégration de la propriété intellectuelle ne saurait, pour autant, laisser de marbre le droit douanier qui, lui-même tend à se communautariser.



L'Accord de Bangui, référentiel par excellence de l'intégration de la propriété intellectuelle confère à l'Organisation africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI) le pouvoir de prendre toutes mesures visant l'application des procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des traités internationaux en la matière puisque les droits y afférents tels que prévus dans ses dix (10) annexes sont des droits nationaux indépendants, soumis à la législation de chacun des États membres dans lesquels ils ont effet.

Toutefois, en l'absence d'une juridiction communautaire supranationale chargée de trancher les litiges, l'intégration africaine, en matière de propriété intellectuelle, semble relever d'un processus d'intégration inachevé puisque les juridictions des États membres demeurent, seules compétentes, pour statuer sur le contentieux pénal y afférent sous réserve

du règlement des litiges par voie d'arbitrage ou de médiation.

L'intégration africaine, en matière de propriété intellectuelle est, aussi, assez originale, en ce sens que des incriminations et des peines sont bien prévues par l'Accord de Bangui pour réprimer le délit de contrefaçon alors même qu'il est, généralement, admis que l'élaboration de sanctions pénales qui portent atteinte à la liberté d'aller et de venir et aux biens d'une personne relève de la compétence exclusive des États, aucun d'entre eux ne pouvant être dépossédé, au profit d'un organe supranational, du pouvoir d'interdire ou de commander et d'assortir cette interdiction ou ce commandement de sanctions pénales.

Dix-sept (17) États composent, présentement, la communauté africaine de protection de la propriété intellectuelle en convenant de transférer les pouvoirs de légiférer sur la procédure de répression et les sanctions applicables en la matière au Secrétariat exécutif.

Relativement à la mission douanière de lutte contre la contrefaçon, l'Accord de Bangui révisé, acte du 14 décembre 2015, revêt un double intérêt.

D'abord, l'Accord simplifie la compréhension juridique de la notion de contrefaçon en prévoyant dans six (06) de ses annexes, une disposition spécifique consacrée aux atteintes aux droits du titulaire, considérées comme constitutives de contrefaçon.

Ensuite, l'Accord de Bangui révisé, prévoit, sans ambages, des dispositions spécifiques visant, notamment l'Administration des douanes, surtout, en ce qui concerne les mesures qu'elle est invitée à prendre aux frontières, en matière de lutte contre la contrefaçon.

Les mesures à prendre aux frontières par le service des douanes, prévues par l'Accord de Bangui révisé, sont relatives aux procédures de la retenue en douane des marchandises et de la saisie-contrefaçon.

Ceux-ci permettront, au besoin, de déterminer toutes les autres conditions d'intervention du service des douanes lorsque des marchandises soupçonnées d'être des produits de contrefaçon seront déclarées pour l'importation, ou découvertes, à l'occasion d'un contrôle effectué sur celles déclarées pour le transit ou placées sous tout autre régime douanier et les mesures à prendre par le service des douanes à l'égard de ces mêmes marchandises lorsqu'il sera établi qu'elles sont, effectivement, des marchandises de contrefaçon.

Sous la forme d'un arrêté ou d'un décret, ces conditions d'intervention du service des douanes devront être décrites, de manière précise, dans un texte d'application qui ne doit, en principe, ni ajouter de nouvelles dispositions au texte de base, ni en restreindre le champ d'application.

Bien évidemment, il va falloir démontrer, que les textes d'application qui prévoient la procédure de la retenue en douane des marchandises et de la saisie-contrefaçon s'inspirent de l'Accord de Bangui en faisant référence dans les visas, à la loi autorisant le Président de la République à le ratifier.

D'ailleurs, l'Accord de Bangui révisé est entré en vigueur le 14 novembre 2020, deux mois après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers (2/3) des États signataires.

Il convient de rappeler, toutefois, que juste avant l'officialisation de son entrée en vigueur, la question qui s'était posée, du point de vue de la légistique, était de savoir si l'Accord de Bangui révisé, régulièrement ratifié et publié au journal officiel pouvait entrer en vigueur au Sénégal alors même qu'il n'était pas, encore, en vigueur dans l'espace communautaire de l'OAPI ?

Cette exigence désormais satisfaite, rien ne semble s'opposer, aujourd'hui, à l'adoption des textes d'application qui décrivent, entre autres, la procédure de la retenue en douane des marchandises.

La retenue en douane est la procédure par laquelle l'Administration de la douane, après demande écrite et justification du droit du titulaire d'un droit intellectuel, procède à une rétention des marchandises soupçonnées de contrefaçon.

La mesure de retenue en douane se matérialise à travers les étapes suivantes :

La demande d'intervention : Lorsque le titulaire du droit soumet au service des douanes compétent une demande écrite visant à obtenir son intervention, celle-ci doit contenir une description suffisamment précise des marchandises que le titulaire du droit déclare faire l'objet de contrefaçon, pour permettre au service des douanes de les identifier.

L'acceptation d'une demande d'intervention ne confère pas au titulaire, un droit à indemnisation, dans le cas où des marchandises de contrefaçon échapperaient au contrôle du service des douanes par l'octroi de la mainlevée ou par l'absence d'une mesure de retenue.



L'intervention d'office : Le service des douanes peut d'office, retenir des marchandises lorsqu'elles sont soupçonnées être contrefaisantes. En effet, lorsqu'au cours d'un contrôle douanier aux frontières et avant qu'une demande du titulaire du droit ait été déposée ou agréée, il apparaît, de manière évidente au service des douanes, que la marchandise est contrefaite, celui-ci peut informer le titulaire du droit, de la rétention des produits soupçonnés afin de lui permettre de déposer une demande d'intervention.

La levée de la retenue : En cas de contestations sérieuses, le propriétaire, l'importateur ou le destinataire des marchandises a la faculté d'obtenir la mainlevée ou la levée de la retenue des marchandises en question moyennant le dépôt d'une garantie.

La mesure de retenue est levée de plein droit à défaut pour le titulaire du droit, dans le délai requis, à compter de la notification de la retenue des marchandises, de justifier auprès du service des douanes, soit des mesures conservatoires, soit de s'être pourvu par la voie civile ou la voie correctionnelle et d'avoir constitué les garanties requises pour couvrir sa responsabilité éventuelle au cas où la contrefaçon ne serait pas ultérieurement reconnue.

II- Regards désabusés sur la procédure de retenue en douane

Le douanier, face à un délit de contrefaçon constaté à l'occasion de ses contrôles, se perd, très rapidement, dans les méandres des procédures contentieuses, pris qu'il est, entre le marteau de l'ingéniosité des contrefacteurs et l'enclume de la procédure pénale. Le service des douanes pourra, alors, user de deux procédures.

La première est relative à la saisie douanière ; classique dans le contentieux douanier, cette procédure vise la contrebande de produits prohibés et induit l'établissement de procès-verbaux de constat et/ou de saisie, prélude à la confiscation des marchandises contrefaites et non déclarées.

La seconde est celle de la retenue en douane, où le service, soit d'office, soit fort de tous les renseignements fournis par le titulaire du droit, en appui de sa demande d'intervention, vise directement le délit douanier de contrefaçon.

Dans le premier cas, le service des douanes met en avant le délit de contrebande puisque la question de l'authenticité du produit supposé contrefait se pose moins que celle de l'entrée frauduleuse dudit produit dans le territoire douanier. La contrebande de

marchandises prohibées est, alors, plus manifeste que le délit douanier de contrefaçon dès lors que la route légale prescrite et les dispositions réglementaires prévues pour l'introduction du produit en cause ont été violées de manière flagrante.



Dans le second cas, le service des douanes accompagne le titulaire du droit à qui il est reconnu un intérêt légitime de démontrer que l'opération d'importation ou d'exportation envisagée va porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Si la procédure de la saisie douanière est privilégiée au détriment de celle de la retenue en douane, l'information au procureur n'est plus obligatoire et le service des douanes peut, même, envisager de transiger avec l'infracteur qui ne conteste pas la matérialité du délit douanier de contrefaçon.

Si, dans ses conclusions, le service retient le délit douanier de contrefaçon tout en prenant la responsabilité de passer outre la procédure de retenue en douane, il encourt, alors, le risque de voir toute sa procédure contentieuse fragilisée surtout lorsque l'importateur viendrait à contester les allégations de contrefaçon.

Au-delà de ces considérations techniques, l'efficacité de la procédure de la retenue en douane des marchandises comme moyen de lutte contre la contrefaçon est, également, remise en cause parce qu'il s'agit, selon ses contempteurs, d'une procédure d'inspiration extra douanière, restrictive, limitée, à risques et empreinte de juridicité.

Une procédure d'inspiration extra douanière : le service des douanes peut être amené à recourir à la procédure de la retenue en douane lorsqu'aucune autre règle de prohibition douanière n'a été violée par l'importateur de la marchandise supposée contrefaite. Dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, les douanes sénégalaises sont tenues d'appliquer la loi n°2008-09 portant sur les droits d'auteurs et les droits voisins.

La référence aux dispositions de l'Accord de Bangui révisé est, dans tous les cas, de mise dans le déroulement de la procédure de retenue en douane de marchandises soupçonnées contrefaisantes, étant entendu que, dans les États membres, l'Accord et ses annexes tiennent lieu de lois relatives à ces procédures

spécifiques. Ils y abrogent ou empêchent l'entrée en vigueur de toutes les dispositions contraires. Encore plus décisive, l'annexe VII relative à la propriété littéraire et artistique constitue un cadre normatif minimal.

Une procédure restrictive : Force est de constater que les mesures à prendre aux frontières relativement à la procédure de la retenue en douane des marchandises soupçonnées contrefaisantes ont été prévues, de manière restrictive, pour protéger, nominativement, les brevets d'invention (annexe I), les modèles d'utilité (annexe II), les marques de produits et de services (annexe III), les dessins et modèles industriels (annexe IV), la propriété littéraire et artistique (annexe VII) et les obtentions végétales (annexe X).

En effet, l'Accord de Bangui révisé ne confère pas, à l'Administration des douanes, des pouvoirs de prendre des mesures particulières aux frontières pour la répression des faits portant atteinte à la propriété intellectuelle dans le cadre, notamment, de la protection des noms commerciaux (annexe V), des indications géographiques (annexe VI), contre la concurrence déloyale (annexe VIII) et des schémas de configuration (topographies) et de circuits intégrés (annexe IX).

Même si, s'agissant, plus spécifiquement, de la protection des schémas de configuration (topographies) et de circuits intégrés, l'Accord de Bangui révisé stipule bien que constitue une atteinte aux droits attachés à un schéma de configuration, l'importation d'un schéma de configuration protégé, d'un circuit intégré dans lequel le schéma de configuration protégé est incorporé ou un article incorporant un tel circuit intégré dans la mesure où il continue de contenir un schéma de configuration reproduit de manière illicite.

Étant donné que des mesures aux frontières ne sont pas prévues dans l'annexe IX de l'Accord de Bangui révisé, la procédure de la retenue en douane ne saurait donc, actuellement, être utilisée dans le cadre de la répression de la cyber-contrefaçon.

Une procédure limitée : En dépit du fait que le Code des douanes prohibe l'importation de marchandises présentées sous une marque contrefaite, y compris lorsqu'elles sont déclarées pour le transit ou placées sous un autre régime suspensif, en entreprise franche ou en point franc ou pour tout autre régime particulier..., l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété intellectuelle touchant au commerce

(ADPIC) précise, néanmoins, qu'il ne sera pas obligatoire d'appliquer les prescriptions spéciales concernant les mesures aux frontières aux importations de marchandises mises sur le marché d'un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement, ni aux marchandises en transit.

Conséquences : la mise en œuvre de la procédure de la retenue en douane ne s'applique pas aux produits brevetés, importés de manière licite par le propriétaire du brevet ou avec son consentement explicite.

De même, cette procédure, circonscrite aux frontières, ne s'applique, aux marchandises placées en régimes suspensifs, qu'à la condition que l'autorité douanière dispose d'indices sérieux selon lesquels l'un ou plusieurs des opérateurs impliqués dans la fabrication, l'expédition ou la distribution des marchandises contrefaites, tout en n'ayant pas, encore, commencé à diriger ces marchandises vers les consommateurs du territoire douanier, est sur le point de le faire ou dissimule ses intentions commerciales.

En outre, les douanes peuvent être exemptées de l'application de la procédure de la retenue sur des marchandises sans caractère commercial contenues en petite quantité dans les bagages personnels des voyageurs ou expédiés en petits envois. C'est ainsi que l'importation d'un exemplaire d'une œuvre par une personne physique, à des fins personnelles, est permise, sans l'autorisation de l'auteur ou de tout autre titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre.

Une procédure qui peut engager la responsabilité du service des douanes : Il convient de préciser que l'exercice, de bonne foi, par le service des douanes, des compétences qui lui sont dévolues en matière de lutte contre la contrefaçon n'engage pas sa responsabilité envers les personnes concernées par les opérations visées en cas de dommage subi par celles-ci du fait de son intervention.

Cependant, les risques de voir la marchandise se détériorer ou subir des altérations, font peser, sur le service des douanes, des responsabilités administratives et financières diverses, préjudiciables à la bonne exécution du service. En effet, dans l'action d'office, la responsabilité des autorités douanières pourrait être engagée en cas de retenue injustifiée à moins qu'elles n'aient agi de bonne foi.

Une procédure empreinte de juridicité : Le service des douanes n'est plus, tout à fait, maître de sa procédure dans la mesure où obligation lui est faite de

tenir informé le Procureur de la République dans les mêmes conditions que s'il y avait interpellation de personnes.

Qui plus est, la mise en mouvement de l'action pénale, en matière de propriété intellectuelle, appartient, concurremment, au Ministère public et à la partie lésée, dans le même temps, le refus de la douane de faire droit à la demande d'intervention doit être dûment motivé et peut faire l'objet de recours.

Aux fins de l'engagement de l'action en justice, le service des douanes est tenu d'informer, sur sa demande, le titulaire du droit des noms et adresses de l'expéditeur, de l'importateur, ou de l'exportateur et du fabricant des marchandises reconnues comme contrefaisantes ainsi que de leur quantité.

En réplique à ces actions imposées, le service des douanes peut, à son tour, déclencher des poursuites par la voie judiciaire aux moyens d'une remise à parquet, d'une citation directe ou d'un acte introductif d'instance fiscale pour sanctionner le délit douanier de contrefaçon. Le titulaire du droit pourra, toujours, se constituer partie civile.

En tout état de cause, les personnes poursuivies pour délit de contrefaçon peuvent solliciter une transaction douanière à condition de renoncer aux marchandises contrefaisantes. Dans ce cas, le Procureur de la République est tenu informé de l'extinction de la procédure contentieuse.

Il reviendra au juge, in fine, de trancher le contentieux douanier surtout lorsque l'importateur nie les allégations de contrefaçon.

Par prémonition, la question à laquelle les juridictions seront confrontées, au fur et à mesure que le contentieux autour du délit douanier de contrefaçon

va se développer, sera, certainement, de savoir si les douanes pourront agir sur ces deux fondements successivement (retenue et saisie) ou bien sont-ils exclusifs l'un de l'autre ?

La Cour de cassation française a, déjà, répondu par l'affirmative en considérant que les deux procédures peuvent être successives.

« *Qu'en statuant que la saisie douanière ne pouvait pas être engagée après une procédure de retenue pour les mêmes marchandises, alors que les faits d'importation de marchandises contrefaisantes caractérisent le délit douanier d'importation sans déclaration de marchandises prohibées et autorisent les services des douanes à procéder à la saisie de ces marchandises, peu importe que celles-ci aient été ou non préalablement retenues, la Cour d'appel a violé les textes susvisés.* »

Une décision jurisprudentielle bien conforme aux dispositions de l'accord ADPIC qui stipule que dans les cas appropriés, les sanctions possibles incluront, également la saisie, la confiscation et la destruction des marchandises en cause et de tous matériaux et instruments ayant principalement servi à commettre le délit.

Ndiaga SOUMARE,

*Inspecteur principal des Douanes,
Docteur d'État en droit,*

Directeur adjoint de la Réglementation et de la coopération internationale.



Saisies en série au Mali

Les douaniers maliens ont procédé à plusieurs saisies importantes entre le 10 et le 14 avril 2022.

Le 10 avril, 377 briques de cannabis ont été saisies à Kati, dissimulées dans un camion.

Le 12 avril à Magnambougou, ce sont 4868 baguettes d'explosifs et de nombreux détonateurs que les douaniers saisissent.

Pour finir, le 14 avril, les douaniers découvrent à bord d'un véhicule de tourisme à Kadiana, 11,9 kg d'or.

Belle série à mettre à l'actif de nos collègues maliens.





Les mots croisés de Nicolas Beytrison

Grille n°4

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | ■ | ■ | | ■ | | | | |
| 5 | | | | | | ■ | | | | ■ |
| 6 | | | | ■ | | | | | ■ | |
| 7 | | | ■ | | | | | | | |
| 8 | | | | | | ■ | | | ■ | |
| 9 | | | ■ | ■ | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | |

Horizontalement

- 1 : Elle (se) fume sous la tour Eiffel.
- 2 : Passage à toute vapeur
- 3 : Remettrait à sa place
- 4 : Voisin du Mali / Elles sont mortes en 1842 chez Gogol
- 5 : Embaume / Fraîchement arrivés
- 6 : J'ai en général celui de mon père / Souvent, c'est un hongrois
- 7 : « Je ne connais pas le nom. » disait-on en latin / Sous trithérapie
- 8 : Passe le seuil / Route nationale
- 9 : Point à remettre / Dire du bien
- 10 : Grâce à nous, les frontières le sont

Verticalement

- A : Effets admis en franchise
- B : Perdue volontairement
- C : Embryons de fleuve / Le foot à Marseille / TVA incluse
- D : Partent avec elles / Senior
- E : A accès à la mer au Golfe de Trieste
- F : Trois coches, simplement / Ancien peuple d'Afrique cité dans le Coran / Disque de jade chinois
- G : D'un autre pays
- H : Gentilé de la collègue AIDF Hazida Paul
- I : Maintient sous l'eau / Code irlandais
- J : Esprits de la forêt dans « Le seigneur des anneaux » / Empereurs jusqu'en 1918



M^{me}Hazida Paul

Réponses de la grille n°3 de juin 2021



| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | P | A | C | O | T | I | L | L | E | S |
| 2 | I | N | O | C | U | L | A | B | L | E |
| 3 | C | A | L | E | ■ | L | I | ■ | Y | C |
| 4 | O | L | ■ | A | L | U | ■ | R | ■ | H |
| 5 | T | O | N | N | A | S | S | E | ■ | E |
| 6 | E | G | ■ | S | A | T | I | N | E | R |
| 7 | M | I | S | ■ | ■ | R | ■ | A | N | E |
| 8 | E | Q | U | I | T | A | B | L | E | S |
| 9 | N | U | M | E | R | I | S | E | E | S |
| 10 | T | E | ■ | S | I | S | ■ | S | ■ | E |



Corps des auxiliaires des Douanes 7^{ème} mise en œuvre d'un test d'aptitude

Conformément au Code des douanes comorien notamment en son article 115 qui stipule : « l'obtention de l'agrément des auxiliaires en douane est en outre conditionnée par la réussite d'un test d'aptitude anonyme organisé par l'union des Chambres de Commerce et d'industrie des Comores ».

Considérant l'arrêté N°20-016/MFBSB/CAB en date du 27/07/2020 du Ministre des Finances relatif aux conditions de l'agrément des auxiliaires en douane et la décision N°21-30/MFBSB/say/hs du 15/03/2021 du Directeur Général des Douanes portant son application, l'union des Chambres de Commerce et d'Industrie des Comores (UCCIA) et la Direction Générale des Douanes (DGD) ont organisé le 12 mars 2022 le premier test d'aptitude anonyme sur le territoire national comorien.



Ce test avait pour objectif de certifier les aptitudes du personnel technique destiné à intégrer un des quatre corps de métiers d'auxiliaire en douane suivants :

- 1 - Les **Commissionnaires Agréés en Douane (CAD)**
- 2 - Les **Déclarants Professionnels Habilités (DPH)**
- 3 - Les **Transitaires Agréés en Douane (TAD)**
- 4 - Les **Avitailleurs Agréés en Douane (AD)**

Sur les 75 candidats inscrits, seuls 40 candidats ont été retenus avec une note égale ou supérieure à **11/20**. Parmi ceux-ci figurait M^{me} **Hafsoita Hamada** âgée de 66 ans et doyenne de la promotion.

La cérémonie de remise des certificats se déroulera le **7 mai 2022** en présence des ministres des finances et du budget ainsi que celui de l'économie.

Vidéo du délégué AIDF du Bénin



Présentation de l'AIDF par
Le Lieutenant Baba-Kennen
<https://www.youtube.com/watch?v=lf0RUdGDolc>



Sous le feu de critiques depuis 2 ans de la part de certaines ONG, de la Commission européenne, et de médias, **M. Fabrice Leggeri** directeur de l'agence européenne **Frontex**, a présenté sa démission.

Le conseil d'administration a renoncé à une procédure disciplinaire à son encontre (28 voix, contre 22).



Le Cameroun suspend les exportations de certains produits de production locale.

Les autorités camerounaises justifient cette mesure par « **les pénuries aggravées sur le marché national** ».

Sont concernés les produits de production locale suivants : **le ciment, les huiles raffinées, la farine de blé, le riz et les céréales.**



Par M. Benjamim Meque Massocha

Cet article vise à décrire les compétences et la structure des douanes du Mozambique dans le but de partager l'expérience avec d'autres communautés douanières.

Les douanes du Mozambique sont intégrées à l'autorité fiscale et ont les compétences suivantes:

- Garantir, dans le cadre de la politique douanière, le recouvrement des recettes de l'État dont la perception lui est confiée ;
- Assurer la liquidation et la perception des droits de douane et autres taxes dont la perception est attribuée par la loi, et procéder à l'évaluation des niveaux respectifs de perception ;
- Exercer un contrôle et une inspection douanière sur les personnes, les biens, les espèces, les marchandises et les moyens de transport en vertu d'une législation spécifique ;
- Promouvoir et mener des actions visant à prévenir, combattre, réprimer les fraudes et les infractions douanières, les délits fiscaux, les fraudes de change, le commerce extérieur non autorisé, le trafic illicite de drogues, de stupéfiants, de substances psychotropes, d'armes, d'objets d'art, d'antiquités, de ressources minérales et d'autres biens interdits ou protégés par la loi ;
- Protéger les droits d'auteur, le patrimoine artistique et culturel, la faune et la flore sauvages, la santé et la moralité publiques, l'environnement et l'industrie nationale, dans le respect du droit applicable aux flux commerciaux extérieurs ;
- Fournir des conseils sur les accords douaniers internationaux et veiller à leur mise en œuvre ;
- Collaborer à la préparation de propositions de mesures politiques et de modifications de la législation dans le cadre de son activité.

La Direction générale des douanes du Mozambique est structurée par les cinq unités organiques suivantes : (i) la Direction du contentieux douanier ; (ii) la Direction de la réglementation et des procédures douanières ; (iii) la Direction de l'Ordre Paramilitaire et de la Discipline ; (iv) la Direction de l'audit, des enquêtes et du renseignement ; et (v) la Direction des régimes, du tarif et de l'évaluation douanière.

Chaque direction a son propre rôle dans la structure des douanes du Mozambique :

Premièrement : La direction du contentieux douanier doit : a) examiner et donner des conseils sur toutes les questions juridiques liées à la douane ; b) appuyer la direction générale de la douane en matière de contentieux judiciaire ; c) promouvoir l'instruction des dossiers dans les affaires douanières qui ne constituent pas des matières relevant des compétences des tribunaux douaniers ; d) appuyer la direction générale de la douane dans l'analyse des propositions en matière douanière ; et e) appuyer le directeur général de la douane dans les affaires juridiques et les procédures judiciaires.

Deuxièmement : La Direction de la réglementation et des procédures douanières a pour rôle de : a) assurer la mise en œuvre de la législation douanière approuvée dans le cadre des politiques douanières du gouvernement ; b) proposer et collaborer à la rédaction de propositions législatives dans le cadre de son activité et développer des procédures douanières ; c) collaborer et participer aux négociations avec les institutions internationales ; d) analyser l'efficacité des procédures douanières et proposer les changements nécessaires ; e) fournir un avis sur les questions relatives à l'application de la législation et des procédures douanières ; et f) proposer une nouvelle législation concernant les changements à apporter aux procédures douanières existantes ou à introduire.

Troisièmement : la Direction de l'ordre et

de la discipline paramilitaire a pour but de :

- a) promouvoir la formation paramilitaire des employés ;
- b) assurer la fourniture d'équipement et de matériel légal ;
- et c) promouvoir les actions visant à élever les normes de discipline parmi les employés ayant un statut paramilitaire.

Quatrièmement : La Direction de l'Audit, des Enquêtes et du Renseignement est habilitée à a) promouvoir et mener des actions d'investigation et de renseignement en vue de prévenir et de combattre la fraude et l'évasion fiscales et douanières ; b) promouvoir et mener des actions spéciales de prévention, de lutte et de répression de la fraude fiscale et douanière, de la fraude monétaire, du blanchiment d'argent et du transport illicite d'espèces, du commerce extérieur non autorisé, du trafic illicite de drogues, de stupéfiants, de substances psychotropes, d'armes, d'objets d'art, d'antiquités et d'autres biens interdits ou protégés par la loi, en utilisant des informations sur la survenance ou la possibilité de survenance de ces faits ; et c) contrôler l'application des lois fiscales et douanières et le rétablissement ou la défense des intérêts respectifs violés.

Cinquièmement : La Direction des régimes, du tarif et de l'évaluation

douanière a pour rôle de a) veiller à l'application correcte des régimes douaniers et de les gérer, notamment en ce qui concerne les exemptions et les autorisations d'exploitation d'entrepôts de régimes douaniers ; b) émettre des avis sur les demandes d'avantages fiscaux de nature douanière ; c) veiller à l'application correcte des normes internationales en termes de nomenclature et de valeur ; d) créer et tenir à jour une base de données avec la description et la valeur des marchandises pour soutenir le travail de vérification de la valeur, y compris l'index des produits ; e) préparer les informations de base pour l'élaboration du compte général de l'État, en ce qui concerne l'application des régimes douaniers ; f) promouvoir les actions visant à concrétiser la législation douanière ayant des implications tarifaires ; g) tenir à jour en permanence le fichier du tarif douanier ; h) assurer la réconciliation entre les autorisations accordées et exécutées ; et i) proposer des modifications ou des clarifications de la législation sur les régimes douaniers.

M. Benjamim Meque Massocha

Master en droit fiscal et en administration publique, Diplômé en droit, en planification, administration et gestion de l'éducation, Diplômé en enseignement de l'anglais, Doctorat en gestion d'entreprise (en cours)

À l'attention des congressistes AIDF, conditions d'entrée en Tunisie (mesures Covid-19)

Il est très vivement recommandé aux voyageurs de plus de 18 ans se rendant en **Tunisie** d'avoir achevé leur schéma vaccinal contre le Covid-19 avant leur départ.

Depuis le samedi 26 février 2022 :

Les voyageurs vaccinés de plus de 18 ans doivent :

- présenter le certificat de leur schéma vaccinal complet contre la Covid-19 ;
- se soumettre aux tests de dépistage aléatoires qui seront réalisés à l'arrivée. Les personnes positives devront appliquer un auto-isolément de 5 jours, qui peut être prolongé à 7 jours en cas d'apparition des symptômes.

Les voyageurs de plus de 18 ans non vaccinés ou présentant un schéma vaccinal incomplet ou n'ayant reçu qu'une seule dose de vaccin (pour les vaccins à deux injections) entrant en Tunisie doivent:

- présenter un test PCR négatif à la Covid-19, portant un QR code, réalisé moins de 48 heures avant le premier embarquement ou un test antigénique (TDR-Ag) négatif, portant un QR code, réalisé moins de 24 heures avant le premier embarquement (les auto-tests ne sont pas reconnus) ;
- se soumettre aux tests de dépistage aléatoires qui seront réalisés à l'arrivée. Les personnes positives devront appliquer un auto-isolément de 5 jours, qui peut être prolongé à 7 jours en cas d'apparition des symptômes.

Les voyageurs de moins de 18 ans sont exemptés de l'obligation de test ou de vaccination

L'obligation de remplir et présenter la fiche sanitaire à travers le site <https://app.e7mi.tn> est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Mesures en vigueur en Tunisie : la Tunisie a décidé de l'application d'un passe vaccinal pour l'accès aux lieux publics pour toutes les personnes de plus de 18 ans. Le passe sanitaire européen est reconnu par les autorités tunisiennes.